



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2017-009

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

15-2017-03-13-001 - arrt SECTIONS BILANGUES 2017 2018 (3) (3 pages) Page 3

## **DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal**

15-2017-03-15-004 - Decision 2017-0823 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (10 pages) Page 6

## **DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal**

15-2017-03-14-003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2017/2) (2 pages) Page 16

15-2017-03-14-004 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal (2 pages) Page 18

## **DDT - Direction départementale des territoires du Cantal**

15-2017-03-10-002 - Arrêté préfectoral (1 page) Page 20

## **Préfecture du Cantal**

15-2017-03-17-001 - AP n° 2017-244 du 17 mars 2017 donnant acte de la déclaration d'ouverture des travaux miniers de recherches par sondages de reconnaissance géologique, à Chaudes-Aigues et prescrivant à la société "Electerre de France" entreprenant ces travaux les dispositions spécifiques à ces derniers. (6 pages) Page 21

15-2017-03-22-001 - Arrêté préfectoral n° 2017- 256 du 22 mars 2017 chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Saint-Flour du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2017 inclus (1 page) Page 27

15-2017-03-09-003 - disposition spécifique ORSEC - Vigilance Météo (47 pages) Page 28

**Rectorat**

Direction de la Prospective  
et de l'Organisation Scolaire

Division des établissements  
scolaires publics  
Bureau de l'organisation scolaire  
des établissements publics,

Téléphone  
04 73 99 32 56  
Mél.  
ce.dipos@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

Le Recteur

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'article L312-9-2 du code de l'éducation

Vu l'article D312-24 du code de l'éducation

Vu la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

Vu la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères du 7 décembre 2016

2017/02/DIPOS

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2017

## Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND Arrête

**Article 1** : La liste des sections bilangues de continuité dans les Collèges publics de l'académie pour l'année scolaire 2017-2018 est la suivante :  
(Les mentions en gras concernant des ouvertures à la rentrée 2017)

### Département de l'ALLIER

0030030S Collège Jean Zay, MONTLUCON	angl/all
0030042E Collège François Rabelais, NERIS-les-BAINS	angl/all
0030119N Collège Jules Verne, MONTLUCON	angl/esp
0030758H Collège Jules Ferry, MONTLUCON	angl/all
0030013Y Collège Louis Pergaud, DOMPIERRE s BESBRE	angl/all
0030039B Collège Charles Peguy, MOULINS	angl/all
0030062B Collège Anne de Beaujeu, MOULINS	angl/all
0030837U Collège François Villon, YZEURE	angl/all
0030838V Collège Emile Guillaumin, MOULINS	angl/all
0030002L Collège Jean Rostand, BELLERIVE s ALLIER	angl/all
0030010V Collège Maurice Constantin WEYER, CUSSET	angl/all
0030043F Collège Jean de la Fontaine, ST GERMAIN FOSSES	angl/all
0030049M Collège Les Célestins, VICHY	angl/all
0030050N Collège Jules Ferry, VICHY	angl/all
0030092J Collège Lucien Colon LAPALISSE,	angl/all
0031010G Collège Victor Hugo, ST YORRE	angl/all



2 / 3

### Département du CANTAL

0150005Z	<b>Collège La Jordanne, AURILLAC</b>	angl/all
0150639N	Collège Jeanne de la Treilhe, AURILLAC	angl/all
0150647X	Collège Jules Ferry, AURILLAC	angl/all
0150729L	Collège La Ponetie AURILLAC	angl/all
0150029A	Collège Blaise Pascal, ST FLOUR	angl/all

### Département de la HAUTE-LOIRE

0430029Y	Collège Marguerite Thomas SAINTE-FLORINE	angl/all
0430032B	Collège Joachim Barrande SAUGUES	angl/all
0430854V	Collège La Fayette BRIOUDE	angl/all
0430017K	Collège Laurent Eynac LE MONASTIER GAZEILLE	angl/all
0430025U	Collège La Fayette LE PUY EN VELAY	angl/all
0430043N	Collège Jules Vallès LE PUY	angl/all
0430026V	Collège Boris Vian RETOURNAC	angl/all
0430135N	Collège Jean Monnet YSSINGEAUX	angl/all
0430663M	Collège Le Monteil MONISTROL	angl/all
0430820H	Collège Du Lignon LE CHAMBON SUR LIGNON	angl/all

### Département du PUY-de-DOME

0631153L	Collège Jules Romains, AMBERT	angl/all
0631125F	Collège Teilhard de Chardin, CHAMALIERES	angl/all
0631451K	Collège Joliot Curie, AUBIERE	angl/ita
0631411S	Collège Blaise Pascal, CLERMONT-FD	angl/all
0631502R	Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FD	angl/esp
0630916D	Collège Mortaix, PONT-du-CHATEAU	angl/all
<b>0630007R</b>	<b>Collège Lucie Aubrac, BEAUMONT</b>	<b>angl/all</b>
0631410R	Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FD	angl/all
0631773K	Collège Roger Quilliot, CLERMONT-FD	angl/all
0631199L	Collège La Charme, CLERMONT-FD	angl/esp
0631522M	Collège Albert Camus, CLERMONT-FD	angl/all
0631161V	Collège Anatole France, GERZAT	angl/port
<b>0630010U</b>	<b>Collège Marcel Bony, MURAT le QUAIRE</b>	<b>angl/all</b>
0630009T	Collège Le Beffroy, BILLOM	angl/all
0630028N	Collège Marc Bloch, COURNON d'Auv	angl/all
0631688T	Collège La Ribeyre, COURNON d'Auv	angl/ita
0631412T	Collège Antoine de St-Exupéry, LEMPDES	angl/all
0631479R	Collège Jean Rostand, les MARTRES de VEYRE	angl/all
0630016A	Collège Antoine Grimoald Monnet, CHAMPEIX	angl/all
0631448G	Collège Verrière, ISSOIRE	angl/all
0631604B	063Collège Les Prés, ISSOIRE	angl/all
0630072L	Collège La Comté, VIC le COMTE	angl/all
0631121B	Collège Jean Vilars, RIOM	angl/all
0631763Z	Collège Pierre Mendès France, RIOM	angl/esp
0631580A	Collège Michel de l'Hospital, RIOM	angl/all
0631762Y	Collège de la Durolle, la MONNERIE le MONTEL	angl/all
0631238D	Collège Antoine Audembron, THIERS	angl/all



**Article 3** : Monsieur le secrétaire général d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'ALLIER, du CANTAL, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-de-DOME, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

3 / 3

Clermont-Ferrand le 13 mars2017

Le Recteur  
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

## Décision 2017- 0823

### Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;  
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
Vu la décision n° 2016-0001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu la décision n° 2016-0002 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### DECIDE

##### Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur le département et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,



- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,

- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,

- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Patricia VALENÇON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,

- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

## **Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

### a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

### b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-7682 du 23 décembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 MARS 2017

Signe Docteur Jean-Yves GRALL Le Directeur général



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
CANTAL

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE(2017/2)**

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral **2016-1468 du 15 décembre 2016**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral **2016 - 1309 du 9 novembre 2016**, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, Administrateur des finances publiques,

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Christophe GARBUNOW, Inspecteur divisionnaire, responsable de division,  
Sandrine BONNET, Inspectrice,



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôleuse principale  
Nathalie VANWINKEL ,contrôleuse  
Sylvie CASAS, contrôleuse

**Article 3** : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Aurillac, le 14 mars 2017

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la **trésorerie de MASSIAC**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Pascal ROLLAND**, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Massiac , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent MARTIN	Agent	2 000 €	12 mois	3 .000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Massiac, le 14 Mars 2017  
Le comptable,

Signé

Philippe MOTTAIS

**ARRETE**  
**n° 2017-221 du 10 mars 2017**  
**abrogeant la carte communale d'ANGLARDS-DE-SALERS**

**Le Préfet du Cantal,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, R153-1 et suivants, L163-1 et suivants, R163-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 et l'arrêté préfectoral n°2006-264 du 22 février 2006 approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du maire en date du 27 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) et le dossier d'abrogation de la carte communale ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 février 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et abrogeant la carte communale ;

VU le dépôt en préfecture le 24 février 2017 du dossier approuvé de plan local d'urbanisme (PLU) et du dossier d'abrogation de la carte communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Est abrogée la carte communale d'ANGLARDS-DE-SALERS.

ARTICLE 2 – Le présent acte ainsi que la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires et le maire d'ANGLARDS-DE-SALERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 10 mars 2017  
le Préfet du Cantal

signé : Isabelle SIMA

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-244 du 17 mars 2017

**donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers de recherches par sondages de reconnaissance géologique sur la commune de Chaudes-Aigues et prescrivant à la société Electerre de France des dispositions spécifiques les concernant**

LE PRÉFET DU CANTAL

Vu le code minier et notamment ses titres I, II et VI du livre Ier et ses articles , L. 161-1, L 162-1, 162-10, L.162-11 , L 164-1, L 411-1 et 414-1 du code minier

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation en géothermie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température de « Chaudes Aigues Corent » attribué à la société Electerre de France par arrêté ministériel du 14 mars 2013 jusqu'au 30 mars 2018 ;

Vu la déclaration de sondages de reconnaissance géologique du 21 juillet 2016 reçue le 25 juillet 2016 par la préfecture du Cantal ;

Vu les avis exprimés par les différents services consultés en application de l'article 18 du décret n°2006-649 susvisé ;

Vu la note complémentaire du 4 novembre 2016 apportée par la société Electerre à son dossier de déclaration reçue le 7 novembre 2016

Vu le rapport et les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 2 mars 2017 ;

Considérant que la société Electerre de France envisage la réalisation de 6 sondages de recherches géologiques et scientifiques d'environ 100 m de de profondeur sur la commune de Chaudes-Aigues dans le cadre des investigations attachées au programme de travaux prévu par le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température,

Considérant que les remarques recueillies lors de la consultation administrative, en rapport avec l'objet de la demande, permettent de compléter les mesures prévues dans le dossier déposé et celles de la note complémentaire afin de préserver les intérêts protégés de l'article L161-1 du code minier,

Considérant que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est donné acte à la société Electerre de France dont le siège social est situé à village de Rozier Coren, 15 100 Saint-Flour de sa déclaration de travaux de recherches miniers concernant la réalisation de 6 sondages de reconnaissance géologiques sur la commune de Chaudes-Aigues dans le cadre du permis exclusif susvisé.

Les travaux sont réalisés le respect des prescriptions définies aux articles suivants.

### **Article 2 : Nature et localisation des travaux**

Les sondages sont disposés, aménagés, exploités et remis en état conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier du 21 juillet 2016 déposé par l'exploitant et complété le 4 novembre 2016, non contrairement aux dispositions du présent arrêté.

La profondeur maximale des sondages est de 100 mètres, leur diamètre est de 150 mm environ.

Ouvrage	Lieu-dit	Références cadastrales	Coordonnée Lambert 93
Forage F1	Ladinhac La croix de Sansard	Section G2 366	X = 700 913 Y = 6 416 275
Forage F2	Ladinhac Ladignac	Section G2 266	X = 701 477 Y = 6 415 925
Forage F3	Couffour Vergnolle et Piquoussel	Section B 175	X = 699 044 Y = 6 415 814
Forage F4	Couffour Village de vacances	Section B 225	X = 699 534 Y = 6 416 104
Forage F5	Couffour Le Couffour	Section B 226	X = 799 769 Y = 6 416 171
Forage F6	Couffour La Sagne	Section B 528	X = 799 222 Y = 6 415 558

### **Article 3 - Critères d'implantation et protection des ouvrages**

Les sondages ne doivent pas être implantés à moins de 35 mètres d'une source de pollution potentielle des eaux souterraines (dispositif d'assainissement collectif ou autonome, parcelles recevant des épandages, cuves de stockage, canalisations d'eaux usées, de liquides polluants...).

Une surface de 5m x 5m autour des sondages est neutralisée de toute activité susceptible d'apporter une pollution, et de tout stockage, et exempte de toute source de pollution.

Le site d'implantation est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des ouvrages.

Les sondages sont implantés à plus de 40 m des bâtiments à usage habitations les plus proches, à plus de 10 mètres de toute construction existante.

#### **Article 4 – Modalités de réalisation et de comblement des sondages**

Les sondages sont réalisés au marteau fond de trou et à l'air comprimé. Il n'y a pas d'injection de boue de forage, de développement de l'ouvrage par acidification ou tout autre procédé.

Les altérites situées dans les premiers 20 m de forage sont maintenues par un tube PVC plein.

Si une nappe associée à des altérites est rencontrée dans les 20 premiers mètres de forage, une cimentation de l'espace inter-annulaire, compris entre la base du tube plein PVC et les terrains forés est réalisée sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte a minima la vérification du volume du ciment injecté.

Dans le cas où il est rencontré à plus de 20 m de profondeur à partir de la surface des terrains instables de nature à compromettre la réalisation du forage, celui-ci est interrompu et le trou est rebouché selon les modalités décrites ci-dessous.

De l'huile biodégradable est utilisée pour la lubrification des outils de forage.

Les diagraphies sont réalisées dans un délai de 15 jours après la création du forage.

Dans un délai de 15 jours après réalisation des diagraphies, tous les sondages sont rebouchés conformément à la norme NF X10-999 Août 2014 : Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages par :

- mise en place d'un massif filtrant gravillonné sur toute la partie inférieure du sondage jusqu'à 5 m sous la surface du sol ;
- entre 1 et 5 m de profondeur, injection par le bas d'un coulis de ciment+bentonite destiné à assurer l'étanchéité. L'injection se fait par un tuyau remonté au fur et à mesure jusqu'à un mètre de la surface.
- le dernier mètre est comblé avec les déblais du sondage.

Le terrain est rendu en état au plus proche de l'état initial.

#### **Article 5 – Gestion des travaux**

##### Interdiction d'accès au chantier

Le chantier est clôturé ou balisé pour en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Une signalétique de chantier doit empêcher l'accès de personnes étrangères au chantier.

##### Horaires de travail

Les travaux se dérouleront en période diurne, entre 8h et 19h, du lundi au vendredi, hors dimanches et jours fériés.

##### Évitement et réduction des impacts sur le milieu naturel

Les travaux ne donnent pas lieu à défrichement, déboisement ni débroussaillage.

##### Prévention des risques de pollution durant le chantier

L'organisation du chantier prend en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel. Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier. Des kits absorbants sont présents sur le chantier.

Aucune opération de réparation ou de vidange n'est effectuée sur le chantier.

Après réalisation des sondages et avant leur rebouchage, les infiltrations d'eau sont évitées en aménageant un léger relief avec les déblais autour du sondage, et en disposant un couvercle provisoire suffisamment lourd.

### Prévention des nuisances de chantier

Lors de la réalisation des sondages, une canalisation des débris de sondage est mise en place avec aspersion dans le cas où ceux-ci soient secs, afin de minimiser les émissions de poussières pour le voisinage

### Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier sont triés. Dans l'attente de leur évacuation, ces déchets sont conservés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déblais produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Le titulaire est en mesure de justifier la nature, l'origine, le tonnage et le mode de valorisation des déblais issus des travaux de sondage et déchets de chantier. A cet effet, il tient un registre de production des déchets de chantier conformément aux dispositions de l'article R 541-43 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

### Risque d'artésianisme

Du matériel adéquat visant à contrôler une éventuelle éruption lors du sondage et à mettre le sondage en sécurité est présent sur le site.

Le déclarant s'assure que l'entreprise de forage dispose d'une consigne et sait la mettre en œuvre sur la conduite à tenir en cas d'éruption.

### Essais de pompage

Les travaux ne comportent pas d'essais de pompage.

### Cimentation :

La nature, les quantités, les résultats des essais de caractérisation et la méthode de mise en œuvre du ciment injecté sont reportés dans le rapport de fin de forage mentionné ci-après.

### Suivi durant les travaux

Ils comprennent :

- le suivi de la réalisation du forage afin d'établir la coupe géologique, la coupe technique et la localisation précise de l'ouvrage. Les informations suivantes sont renseignées : le ou les niveaux des nappes rencontrées, les caractéristiques des équipements mis en place, le volume théorique des cimentations et volume injectés, profondeurs atteintes, zones de pertes rencontrées... ;
- le suivi de la cimentation

### Rapport de fin de travaux

**Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux de forage**, le titulaire transmet au service en charge de la police des mines de la DREAL le rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées,
- la description des travaux de forage réalisés,
- pour chaque forage, la coupe géologique avec indication des éventuelles venues d'eau rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes,...)
- les modalités de comblement des différents sondages réalisés



- une synthèse de la surveillance des sources thermales accompagnée de commentaires circonstanciés sur ces résultats

#### **Article 6 – suivi des impacts des sondages sur les sources thermales**

Le titulaire prend les dispositions nécessaires pour garantir la protection de la ressource en eau thermique.

Pour cela, il met en place en liaison avec l'exploitant de la station thermique un suivi de la qualité des eaux des sources thermales :

- à la source du Par
- à la source du Ban
- à la source de la Bonde du Moulin

Ce suivi comporte :

- l'analyse en continu du débit, de la température et de la conductivité électrique ;
- l'analyse quotidienne de la turbidité ;

Ces analyses sont effectuées durant la période suivante :

- dans les deux mois précédant la réalisation du premier forage,
- durant toute la période de réalisation et de rebouchage des sondages,
- dans un délai minimal de six mois après la fin du rebouchage du dernier forage.

Les résultats de ce suivi sont tenus à disposition du responsable de l'établissement thermal, de la mairie de Chaudes Aigues et de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé du Cantal, chargée de la police ces eaux minérales.

Ils leur sont communiqués, ainsi qu'à la DREAL, accompagnés de commentaires, au début de chaque mois suivant, avant le 7 du mois.

En cas d'anomalie, ou de dérive suspecte, une information immédiate de l'exploitant thermal, du service chargé de la police des mines (DREAL) et du service en charge de la police des eaux minérales (ARS Cantal) est réalisée par le déclarant dans les meilleurs délais. Par ailleurs le déclarant procède dans ce cas à une analyse de type Th1 selon les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique

#### **Article 7 – début et fin de travaux – mise en service**

**Un mois avant le début des travaux**, le titulaire informe le service en charge de la police des mines (DREAL), ainsi que l'exploitant de l'établissement thermal de Chaudes Aigues, des dates de démarrage des travaux de forage, de leur durée prévue et du nom de l'entreprise retenue pour l'exécution des sondages.

#### **Article 8 – découverte fortuite d'éléments archéologiques**

Pendant les travaux, le déclarant informe dans les meilleurs délais la Mairie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie/Hôtel de Chazerat/ 4 rue Pascal/BP 378 / 63 010 Clermont-Ferrand Cedex 1 / 04 73 41 27 00), avec copie au service de police des mines (DREAL), de la découverte de vestiges ou gîtes fossilifères et prend toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces derniers. Les travaux sont arrêtés dans l'attente de la décision du Conservateur régional d'Archéologie.

#### **Article 9 – déclaration des incidents et accidents**

Le déclarant est tenu de signaler au préfet du Cantal, à l'exploitant de l'établissement thermal de Chaudes Aigues et à la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article L 161-1 du code minier.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet du Cantal, le déclarant prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier, ainsi que pour éviter son renouvellement.

#### **Article 10 – accès aux installations et aux enregistrements**

Le titulaire est tenu de laisser accès aux agents de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes dans les conditions prévues aux articles L. 175-1 à et L. 175-4 du code minier.

#### **Article 11 – modification de l'autorisation**

Toute modification apportée par le titulaire aux ouvrages, à leur localisation, toute autre modification, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration est portée à la connaissance du préfet du Cantal et de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation.

#### **Article 12 – voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

#### **Article 13 – publication et information des tiers**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Cantal, notifié à la société Electerre de France et dont copie sera adressée :

- à la mairie de la commune de Chaudes Aigues ;
- à la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Cantal
- à la direction départementale des territoires du Cantal;
- à l'agence régionale santé, délégation territoriale du Cantal
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes.

Un extrait du présent arrêté est inséré dans un journal diffusé dans tout le département du Cantal.

Aurillac, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

(Signé)

Jean-Philippe AURIGNAC



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2017- 256 du 22 mars 2017  
chargeant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac  
d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Saint-Flour  
du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2017 inclus**

**Le Préfet du Cantal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 25 septembre 2015 nommant Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 mars 2016 nommant M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour,

Considérant l'absence du département de M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour, du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2017 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Sibylle SAMOYAUULT, Sous-Préfète de Mauriac est chargée d'assurer la suppléance de M. le Sous Préfet de Saint-Flour du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2017 inclus.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et Mme la Sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*  
Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité

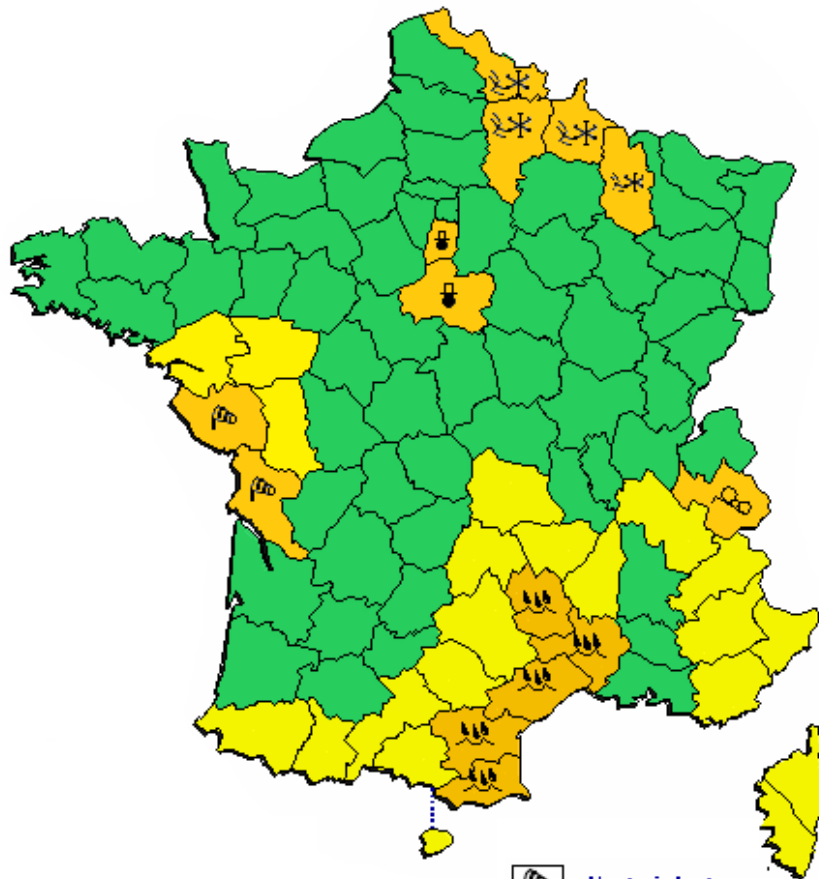
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

## ORSEC

### DISPOSITION SPECIFIQUE

### "VIGILANCE METEOROLOGIQUE"



Carte de vigilance météorologique

-  Vent violent
-  Pluie -Inondation
-  Orages
-  Neige -Verglas
-  Grand Froid
-  Avalanches



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n°2017-            du**  
**portant approbation de la disposition spécifique ORSEC**  
**VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

Madame le Préfet du Cantal

- VU        Le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU        Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU        Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU        Le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de la préfète du Cantal - Mme SIMA (Isabelle) ;
- VU        La circulaire interministérielle n° IOC/E/11/2322 3/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;
- SUR       proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet

**ARRETE**

- ARTICLE 1    La disposition spécifique ORSEC départementale « vigilance météorologique » annexée au présent arrêté est approuvée.
- ARTICLE 2    Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 3    Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Flour et de Mauriac, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la déléguée militaire départementale, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le chef de centre départemental de Météo-France d'Aurillac et les maires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

**SIGNÉ**

Isabelle SIMA

## Table des matières

<u>1.LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1.LES TYPES DE DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2.DÉFINITION DES NIVEAUX DE VIGILANCE.....</u>	<u>7</u>
<u>2.ALERTE ET SECOURS.....</u>	<u>8</u>
<u>2.1.SCHÉMA D'ALERTE.....</u>	<u>9</u>
<u>2.2.L'ORGANISATION DES SECOURS.....</u>	<u>10</u>
<u>3.MODES D'ACTION ET TRAITEMENT DES CONSÉQUENCES.....</u>	<u>12</u>
<u>3.1.VENTS VIOLENTS.....</u>	<u>13</u>
<u>3.2.PLUIE – INONDATION.....</u>	<u>15</u>
<u>3.3.ORAGE.....</u>	<u>17</u>
<u>3.4.NEIGE OU VERGLAS.....</u>	<u>19</u>
<u>3.5.AVALANCHE.....</u>	<u>21</u>
<u>3.6.CANICULE.....</u>	<u>22</u>
<u>3.7.GRAND FROID.....</u>	<u>22</u>
<u>4.LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE... </u>	<u>23</u>
<u>5.FICHES ACTIONS.....</u>	<u>25</u>
<u>5.1.SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE.....</u>	<u>26</u>
<u>5.2.BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE.....</u>	<u>27</u>
<u>5.3.CENTRE MÉTÉO-FRANCE D'AURILLAC.....</u>	<u>28</u>
<u>5.4.SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</u>	<u>29</u>
<u>5.5.DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</u>	<u>31</u>
<u>5.6.GENDARMERIE.....</u>	<u>32</u>
<u>5.7.DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE.....</u>	<u>33</u>
<u>5.8.DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</u>	<u>34</u>
<u>5.9.CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....</u>	<u>35</u>
<u>5.10.DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</u>	<u>36</u>
<u>5.11.DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....</u>	<u>37</u>
<u>5.12.SAMU.....</u>	<u>38</u>
<u>5.13.DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....</u>	<u>39</u>
<u>5.14.MAIRES.....</u>	<u>40</u>
<u>6.ANNEXES.....</u>	<u>41</u>
<u>6.1.COMMUNIQUÉ DE PRESSE.....</u>	<u>42</u>
<u>6.2.TABLEAUX CONSEILS DE COMPORTEMENT.....</u>	<u>43</u>
<u>6.3.ACTIVITÉS SENSIBLES AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....</u>	<u>47</u>

## **1. LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE**

## 1.1. LES TYPES DE DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES

Le type de danger pouvant toucher le département est signalé sur la carte de vigilance météorologique, consultable sur [vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com).



### Vents violents

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).



### Pluie – inondation

Le phénomène « pluie-inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives. Des liens permettent de passer de la carte de vigilance météorologique ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) à celle de la vigilance crues ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)). L'invitation à consulter la carte de vigilance crues sera renforcée lorsque cette carte comportera une vigilance de couleur jaune, orange ou rouge, par la mention «risque de crues».

Le pictogramme « pluie-inondation » peut être associé à l'icône sur la page d'accueil du site Météo-France qui permet de consulter la carte de vigilance crues.



### Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus ; il est souvent accompagné par un **ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.**

Un orage est généralement de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisé en ligne). Des orages peuvent se régénérer au même endroit, **provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.**



### Neige ou verglas

La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.



## Avalanches

Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

La procédure vigilance est active pour les avalanches du 1er novembre au 15 juin.



## Canicule ou grand froid

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. En ce qui concerne **la canicule, dès le niveau jaune**, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

La procédure vigilance est active :

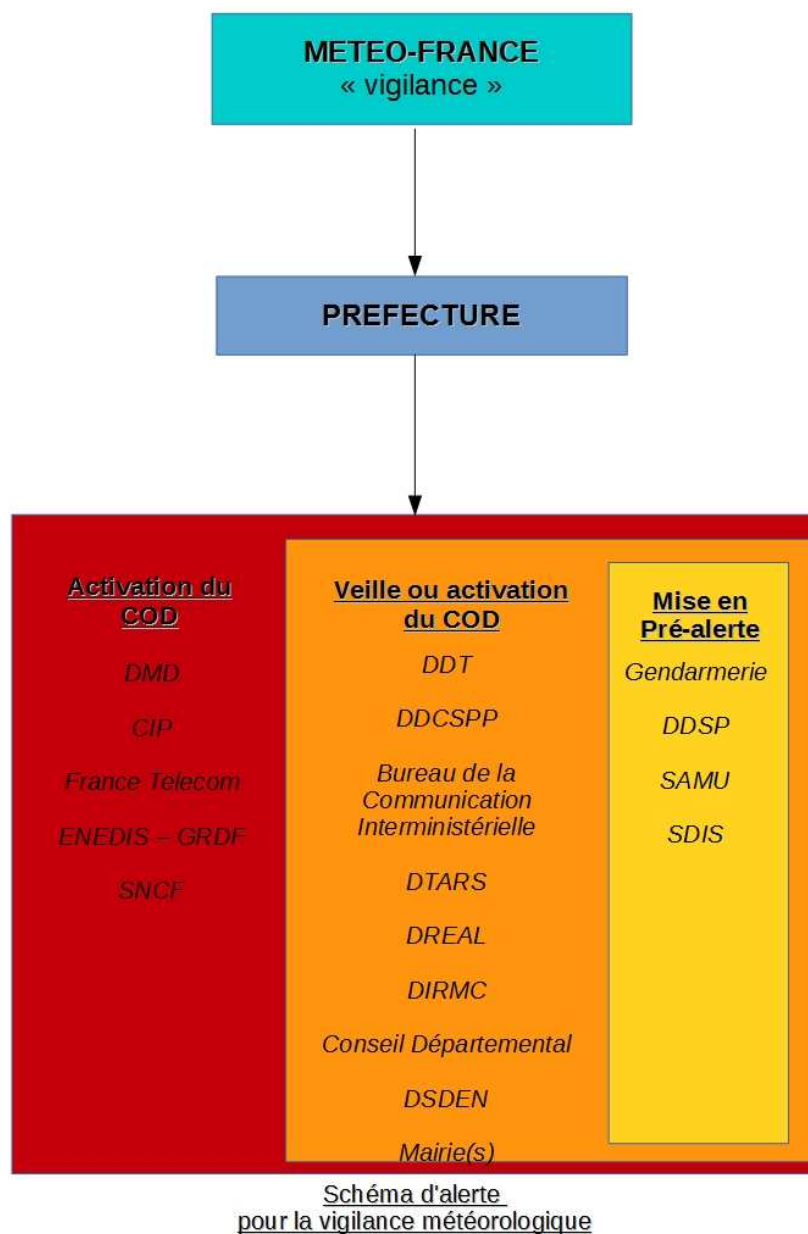
- pour les canicules du 1er juin au 31 août,
- pour le grand froid du 1er novembre au 31 mars.

## 1.2. DÉFINITION DES NIVEAUX DE VIGILANCE

*Tableau des niveaux de vigilance*

Vigilance Verte	Pas de vigilance particulière
Vigilance Jaune	Phénomènes habituels prévus dans le département mais occasionnellement dangereux
Vigilance Orange	Phénomènes météorologiques dangereux prévus.
Vigilance Rouge	Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

## **2. ALERTE ET SECOURS**



Les cas de vigilance jaune nécessitent une mise en pré-alerte des services seulement si elle est considérée comme à **enjeux de sécurité**, soit caractérisée par :

- un phénomène localement dangereux,
- un phénomène qui peut mettre en danger des personnes pratiquant une activité exposée.

## 2.2. L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

- Au niveau communal

**Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.**

Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec le dispositif général de l'Organisation à la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

- Au niveau départemental

Le dispositif général ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le préfet déclenche la mise en application du dispositif général ORSEC départemental et assure la Direction des Opérations de Secours (DOS).

**Les moyens départementaux :** La Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIRMC) et le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT), informent régulièrement le Préfet de l'état du réseau routier.

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :** Le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) et le centre de réception et de traitement des appels (CTA CODIS-18-112) sont activés 24h/24.

Le maire ou le préfet assurent les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs et le SDIS assure le Commandement des Opérations de Secours (COS).

**Les services « Ordre Public »,** placés sous l'autorité du préfet (police et gendarmerie) assurent une veille permanente.

**La Direction Départementale des Territoires :** Il a été mis en place une mission de « référent inondation », mission d'appui technique à la préparation et à la gestion de crises inondation.

**La Délégation Militaire Départementale (DMD)** constitue dans chaque département l'interface entre le préfet et l'État Major Inter-armées de la zone de Défense à Lyon. Le DMD est le conseiller du préfet en matière de défense et de sécurité civile. A la demande du préfet, il fait appel aux moyens de l'armée pour remplir des missions.

- Au niveau supra-départemental

**Les moyens nationaux:** le ministère de l'Intérieur dispose de militaires dans 3 Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité civile, de 4 établissements de soutien opérationnel et de logistique. Ces unités spécialisées, composées de professionnels, interviennent dans tous les départements à la demande du Préfet via l'Etat major de zone. Le ministère dispose également de la veille permanente du Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) basé à Paris.

**Les moyens zonaux: le préfet de zone de Défense,** dont le siège est à Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dispose d'un État-Major Interministériel de Zone et active en cas d'événement important, un Centre Opérationnel Zonal. À la demande du préfet, le préfet de zone mobilise et coordonne les moyens nécessaires pour gérer la crise.

- Les autres acteurs

**Les gestionnaires de réseaux** (électricité, gaz, téléphonie fixe, eau potable, routes, ...) ont des obligations de continuité et de rétablissement du service public.

**Les associations de sécurité civile agréées** participent aux missions de sécurité civile.

**Les médias** participent à l'alerte et à l'information des populations.

### **3. MODES D’ACTION ET TRAITEMENT DES CONSÉQUENCES**

### 3.1. VENTS VIOLENTS

#### VENTS VIOLENTS – ORANGE

CONSEQUENCES	VENTS VIOLENTS – ORANGE	
	SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li> <li>• Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li>• Des branches d'arbres risquent de se rompre.</li> <li>• Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li>• La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> <li>• Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</li> </ul>	
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques ou par téléphone satellitaire</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP.</li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, CD15.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSEN, des sous-préfectures... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Prendre contact avec ENEDIS pour avoir un point de situation sur les coupures électriques.</li> <li>• Prendre contact avec les opérateurs de téléphonie pour avoir un point de situation sur les coupures.</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> </ul>



## VENTS VIOLENTS – ROUGE

<b>CONSEQUENCES</b>	<b>Avis de tempête très violente</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</li><li>• Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</li><li>• La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li><li>• Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.</li></ul>
	<b>ACTIVATION DU COD</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, DMD, DDCSPP, DSDEN, Conseil Départemental, Météo France.</b></li><li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li><li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, de la Sous-Préfecture de Saint-Flour ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li><li>• Prendre contact avec ENEDIS pour avoir un point de situation sur les coupures électriques.</li><li>• Prendre contact avec les opérateurs de téléphonie pour avoir un point de situation sur les coupures.</li><li>• Informer les maires et les médias</li><li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li></ul>
<b>ACTIONS</b>	

### 3.2. PLUIE – INONDATION

#### PLUIE / INONDATION – ORANGE

De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues

- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau «grandes lignes».
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.

SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer par téléphone de la situation de vigilance orange le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSPP, DDCSPP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et prendre contact avec le RDI (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• Prendre contact avec le CODIS afin d'obtenir un point de situation.</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSPP, CD15.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et demander un point de situation au référent départemental inondation (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, des sous-préfectures, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> </ul>

## PLUIE / INONDATION – ROUGE

### CONSEQUENCES

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

### ACTIVATION DU COD

### ACTIONS

- Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec les services suivants : **SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, DMD, DDCSPP, DSDEN, Conseil Départemental, Météo France.**
- Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et demander un point de situation au RDI (cf DS ORSEC Inondation)
- S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, des sous-préfectures, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).
- Si nécessaire, adresser au COZ une demande d'intervention des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC). Prévoir l'hébergement de ces unités.
- Informer les maires et les médias
- Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste



**En cas de vigilance crue, se référer à la disposition spécifique ORSEC "Inondation"**

### 3.3. ORAGE

ORAGE – ORANGE					
<b>CONSEQUENCES</b>	<p>Violents orages susceptibles de provoquer localement les dégâts importants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.</li> <li>• Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.</li> <li>• Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</li> </ul>				
	<b>ACTIONS</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">SANS ACTIVATION DU COD</th> <th style="background-color: #cccccc;">ACTIVATION DU COD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSPP, DDCSPP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec le CODIS afin d'obtenir un point de situation.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et prendre contact avec le RDI (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSPP, CD15.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et demander un point de situation au référent départemental inondation (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, des sous-préfectures, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSPP, DDCSPP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec le CODIS afin d'obtenir un point de situation.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et prendre contact avec le RDI (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>
SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSPP, DDCSPP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec le CODIS afin d'obtenir un point de situation.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et prendre contact avec le RDI (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSPP, CD15.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et demander un point de situation au référent départemental inondation (cf DS ORSEC Inondation)</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, des sous-préfectures, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste</li> </ul>				

## ORAGE – ROUGE

### CONSEQUENCES

Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

- Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.
- Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.
- L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
- Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

### ACTIVATION DU COD

### ACTIONS

• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec les services suivants : **SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, DMD, DDCSPP, DSDEN, Conseil Départemental, Météo France.**

• Si la carte météo indique un risque de crues, consulter la carte vigilance «crues» des tronçons des cours d'eaux surveillés et demander un point de situation au RDI (cf DS ORSEC Inondation)

• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSDEN, des sous-préfectures, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).

• Prendre contact avec ENEDIS pour avoir un point de situation sur les coupures électriques.

• Prendre contact avec les opérateurs de téléphonie pour avoir un point de situation sur les coupures.

• Si nécessaire, adresser au COZ une demande d'intervention des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC). Prévoir l'hébergement de ces unités par les communes ou la DMD.

• Informer les maires et les médias

• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste

### 3.4. NEIGE OU VERGLAS

#### NEIGE / VERGLAS – ORANGE

<b>CONSEQUENCES</b>	<p>Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</li> <li>• Les risques d'accident sont accrus.</li> <li>• Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.</li> </ul>				
	<b>ACTIONS</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>SANS ACTIVATION DU COD</th> <th>ACTIVATION DU COD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec la DDT et le Conseil départemental pour connaître les conditions de circulations.</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste.</li> <li>• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.</li> </ul> <p><b>SI NECESSAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre les restrictions de circulation. Concernant le transport scolaire il est nécessaire d'associer la DSDEN.</li> <li>• Gérer avec la DSDEN et la DDCSPP la problématique des séjours d'enfants dans les centres de vacances.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, Conseil départemental, DSDEN.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSEN, de la Sous-Préfecture de Saint-Flour, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste.</li> <li>• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.</li> </ul> <p><b>SI NECESSAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre les restrictions de circulation des transports en commun. Concernant le transport scolaire il est nécessaire d'associer la DSDEN.</li> <li>• Gérer avec la DSDEN et la DDCSPP la problématique des séjours d'enfants dans les centres de vacances.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec la DDT et le Conseil départemental pour connaître les conditions de circulations.</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste.</li> <li>• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.</li> </ul> <p><b>SI NECESSAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre les restrictions de circulation. Concernant le transport scolaire il est nécessaire d'associer la DSDEN.</li> <li>• Gérer avec la DSDEN et la DDCSPP la problématique des séjours d'enfants dans les centres de vacances.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>
SANS ACTIVATION DU COD	ACTIVATION DU COD				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les maires par l'automate d'alerte ou par le biais de la gendarmerie/police dans le cas d'une défaillance des liaisons téléphoniques.</li> <li>• Informer de la situation de vigilance orange par téléphone le Directeur des services du Cabinet (ou le membre du corps préfectoral de permanence) ainsi que les services suivants : <b>CODIS, SAMU, Gendarmerie, DDSP.</b></li> <li>• Se tenir informé de l'évolution de la situation météorologique à travers la consultation de la messagerie par les bulletins nationaux et régionaux de suivi.</li> <li>• Prendre contact avec la DDT et le Conseil départemental pour connaître les conditions de circulations.</li> <li>• Adresser par mail le communiqué pré-établi en fonction de l'événement aux médias locaux (annexe). Pendant les heures ouvrables, le communiqué de presse est établi et expédié par le bureau de la communication interministérielle. Publier le communiqué de presse sur le site IDE et sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste.</li> <li>• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.</li> </ul> <p><b>SI NECESSAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre les restrictions de circulation. Concernant le transport scolaire il est nécessaire d'associer la DSDEN.</li> <li>• Gérer avec la DSDEN et la DDCSPP la problématique des séjours d'enfants dans les centres de vacances.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande du COZ, ou si les événements le justifient, ouvrir un événement SYNERGI (vérifier que le CODIS n'ait pas déjà ouvert un événement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec à minima les services suivants : <b>SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, Conseil départemental, DSDEN.</b></li> <li>• Prendre contact avec le Centre Météo d'Aurillac pour une expertise départementale de l'événement.</li> <li>• S'informer auprès de la DDCSPP, de la DSEN, de la Sous-Préfecture de Saint-Flour, ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).</li> <li>• Informer les maires, les médias et le grand public.</li> <li>• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste.</li> <li>• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.</li> </ul> <p><b>SI NECESSAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en oeuvre les restrictions de circulation des transports en commun. Concernant le transport scolaire il est nécessaire d'associer la DSDEN.</li> <li>• Gérer avec la DSDEN et la DDCSPP la problématique des séjours d'enfants dans les centres de vacances.</li> </ul>				

## NEIGE / VERGLAS – ROUGE

CONSEQUENCES

De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.

- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

### ACTIVATION DU COD

ACTIONS

• Sur décision de l'autorité préfectorale activer le COD avec les services suivants : **SDIS, ARS, DDT, Gendarmerie, DDSP, DMD, DDCSPP, DSDEN, Conseil Départemental, Météo France.**

• S'informer auprès de la DDCSPP, de de la DSDEN, de la Sous-Préfecture de Saint-Flour ... des manifestations d'importance prévues dans le département (culturelles, sportives, aériennes...).

• Contacter la SNCF afin de connaître les difficultés éventuelles sur les lignes du département.

• S'informer de l'état des lignes auprès des responsables d'entretien des réseaux électriques et téléphoniques.

• Informer les maires et les médias

• Demander à l'agent d'astreinte du standard de rejoindre son poste

### 3.5. AVALANCHE

#### AVALANCHE – ORANGE

Très fort risque d'avalanche.

- Nombreux départs spontanés d'avalanche.

- Appeler les 9 maires concernés (ALBEPierre BREDONS, BREZONS, LE CLAUX, LE FALGOUX, LAVEISSIERE, LAVIGERIE, MANDAILLES ST JULIEN, PAULHAC, ST JACQUES DES BLATS), la SAEM du Lioran et le PGM par téléphones fixes ou portables (si aucune réponse, appeler les adjoints) et leur communiquer les termes du message ,
- Envoyer par messagerie, à la mairie ou au domicile de l' élu (s'il le souhaite) le bulletin météo ainsi qu'à la SAEM du Lioran.

#### AVALANCHE – ROUGE

Très fort risque d'avalanche.

- Nombreux départs spontanés d'avalanche d'ampleur exceptionnelle

- Appeler les 9 maires concernés (ALBEPierre BREDONS, BREZONS, LE CLAUX, LE FALGOUX, LAVEISSIERE, LAVIGERIE, MANDAILLES ST JULIEN, PAULHAC, ST JACQUES DES BLATS), la SAEM du Lioran et le PGM par téléphones fixes ou portables (si aucune réponse, appeler les adjoints) et leur communiquer les termes du message ,
- Envoyer par messagerie, à la mairie ou au domicile de l' élu (s'il le souhaite) le bulletin météo ainsi qu'à la SAEM du Lioran.
- Mettre en veille le COD ou l' activer si besoin.
- Demander aux communes concernées d'interdire l'accès à toutes les zones à risques et de prévenir la population.
- Demander aux communes concernées de faire un point régulier sur la situation.



### 3.6. CANICULE



**Voir la dispositon interministérielle nationale mise à jour annuellement**

### 3.7. GRAND FROID



**Voir la dispositon interministérielle nationale mise à jour annuellement**

## **4. LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles, en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

#### **Quelles sont les démarches à effectuer par le maire ?**

Dès qu'une « catastrophe naturelle », au sens de la loi, se produit, le maire peut demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Le maire recense les dommages subis dans sa commune ainsi que ceux de ces administrés. Il établit un rapport descriptif de l'événement, situe les lieux touchés sur une carte de la commune et le transmet** à la Préfecture au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile accompagné de :

- La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dûment renseignée, **jointe en annexe,**
- **Des photographies** illustrant les dégâts,
- **La cartographie des lieux touchés.**

La Préfecture (SIDPC) adresse au Ministère de l'Intérieur le dossier complet afin que celui-ci soit présenté à la commission interministérielle.

## 5. FICHES ACTIONS

**Rôle du SIDPC :**

- Animer le COD
- Donner l'alerte

Donne l'alerte aux services et maires conformément au schéma d'alerte (cf. §2.1)

Active le Centre Opérationnel Départemental (COD) sur ordre

Coordonne la mise en œuvre des modes d'actions (cf. §3)

Dès le retour au niveau Vert :

le SIDPC transmet le message de levée du dispositif aux services et maires concernés ;

Informe l'état major de zone du retour à la normale en demandant la clôture de l'événement dans SYNERGI.

Moyens de diffusion de la vigilance et de l'alerte

Automate d'appel de la préfecture pour les maires (liste de diffusion)

Mail pour les services

D'autres dispositions ORSEC tels que : soutien des populations - nombreuses victimes, Cellule Information du Public ...peuvent être mis en œuvre, en parallèle, si nécessaire.

Le SIDPC élabore et assure le suivi de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle.

**Rôle du Bureau de Communication Interministérielle :**

- **INFORMER** la population

**ORANGE**

- Prépare les communiqués de presse (annexe) à destination de la population, diffusés aux médias et au grand public via les réseaux sociaux et le site internet de la Préfecture - <http://www.cantal.pref.gouv.fr>
- Rejoint le COD s'il est activé

**ROUGE**

- Rejoint le COD
- Accueille les médias.

#### Rôle du centre Météo France :

- ASSURER l'expertise et l'information du COD sur les conditions météorologiques actuelles et prévues

#### JAUNE à enjeu de sécurité

- Prévient la préfecture des vigilances jaunes à enjeux de sécurité et la tient informée des évolutions.

#### ORANGE

- Le Centre Météorologique d'Aurillac - ou, en cas de fermeture de ce dernier, le CMIRCE (Centre météorologique Inter-Régional Centre-Est de Lyon-Bron)- , informe la Préfecture du Cantal d'une mise en vigilance orange ou rouge pour les risques couverts par la « vigilance météorologique».

- Le CMIRCE tient la préfecture informée de l'évolution de la situation météorologique par l'émission régulière de bulletins de suivi météorologiques. Le centre météorologique d'Aurillac- ou, pendant les heures de fermeture de celui-ci, le CMIRCE- se tient à la disposition des autorités préfectorales pour tout complément d'information.

- A la demande du Préfet, le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) peut être amené à se rendre au COD.

#### ROUGE

- A la demande du Préfet, le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) rejoint le COD où l'informe de l'évolution de la situation météorologique.

### Rôle du SDIS :

- ASSURER la fonction de COS,
- PARTICIPER aux opérations de secours et de protection des personnes, des biens et de l'Environnement,
- INTÉGRER le COD à la préfecture et le PCO

### ORANGE

#### MISSIONS DU CODIS

##### Alerte :

- Réceptionner le bulletin de vigilance météo (Type de danger et niveau de vigilance)

##### Information Etat-Major Opérationnel Départemental :

- Informer l'officier CODIS,
- Informer par téléphone les cadres de l'EMOD d'astreinte du niveau de chef de groupe,

##### Information des Centres d'Incendie et de Secours :

- Envoyer dans tous les CIS l'un des 3 messages préformatés via la messagerie opérationnelle

#### MISSIONS DE L'OFFICIER CODIS

##### Information Etat-Major Opérationnel Départemental :

- Informer l'Officier Supérieur de Garde qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

##### Anticipation :

- Recenser les cadres de l'EMOD disponibles pour la durée prévisible de l'alerte

##### Remontée d'information :

- Renseigner l'événement synergi créé dans le dossier gestion des aléas spécifiques



## ROUGE

### MISSIONS DU CODIS

#### Alerte :

- Réceptionner le bulletin de vigilance météo (Type de danger et niveau de vigilance)

#### Information Etat-Major Opérationnel Départemental :

- Informer l'officier CODIS,
- Informer par téléphone les cadres de l'EMOD d'astreinte du niveau de chef de groupe,

#### Information des Centres d'Incendie et de Secours :

- Envoyer dans tous les CIS l'un des 3 messages préformatés via la messagerie opérationnelle

### MISSIONS DE L'OFFICIER CODIS

- Rester au CODIS pendant la durée de la vigilance rouge

#### Information Etat-Major Opérationnel Départemental :

- Demander à l'Officier Supérieur de Garde et au sous officier d'astreinte de rejoindre le COD.

#### Anticipation :

- Recenser les cadres de l'EMOD disponibles pour la durée prévisible de l'alerte
- Prévoir le renforcement en opérateur de la salle opérationnelle
- Contacter le COZ pour anticiper les capacités de renforts de la zone

#### Remontée d'information :

- Renseigner l'événement synergi créé dans le dossier gestion des aléas spécifiques

### A LA PRÉFECTURE EN COD

- Assurer la remontée d'information au COD provenant du CODIS,
- Relayer les demandes du COD pour action et/ou information au CODIS,
- Contribuer avec les autres services à la mise à jour de l'évènement synergie.

**Rôle de la DDSP :**

- **FACILITER les transports à proximité et dans la zone du sinistre, en organisant le trafic.**
- **PARTICIPER à l'alerte et à l'évacuation, et à la surveillance des lieux.**
- **JALONNER les itinéraires empruntés par les moyens de secours.**
- **INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.**

**ORANGE**

- Met en pré-alerte le commissariat d'Aurillac.
- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

**ROUGE**

- Désigne un représentant qui rejoint le COD en préfecture.
- Recueille les informations du terrain et les transmette au COD.
- Transmet au terrain les décisions prises en COD.
- Renforce le commissariat d'Aurillac, si besoin.
- Assure le contrôle des zones menacées et/ou sinistrées (périmètre de sécurité et maintien de l'ordre).
- Ferme le périmètre et régule la circulation routière (notamment des itinéraires d'évacuation et d'accès secours).
- Assure des escortes de moyens de secours et d'évacuation
- Assure la sécurité des points de regroupement de la population évacuée.
- Préserve les biens.
- Facilite l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers.
- Met en œuvre des mesures de police administrative et judiciaire, si besoin.

### Rôle de la GENDARMERIE :

- **FACILITER les transports à proximité et dans la zone du sinistre, en organisant le trafic.**
- **PARTICIPER à l'alerte et à l'évacuation, et à la surveillance des lieux.**
- **JALONNER les itinéraires empruntés par les moyens de secours.**
- **INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.**

### ORANGE

- Met en pré-alerte les brigades de gendarmerie territorialement compétentes.
- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

### ROUGE

- Désigne un représentant qui rejoint le COD en préfecture.
- Recueille les informations du terrain et les avis du CORG et les transmet au COD.
- Transmet au terrain les décisions prises en COD.
- Renforce le CORG, si besoin.
- Met en alerte les brigades territoriales de gendarmerie.
- Assure le contrôle des zones menacées et/ou sinistrées (périmètre de sécurité et maintien de l'ordre).
- Ferme le périmètre et régule la circulation routière (notamment des itinéraires d'évacuation et d'accès secours).
- Assure des escortes de moyens de secours et d'évacuation.
- Assure la sécurité des points de regroupement de la population évacuée.
- Préserve les biens.
- Facilite l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers.
- Met en œuvre des mesures de police administrative et judiciaire, si besoin.

### Rôle de la DMD :

- **FACILITE** la mise en œuvre par l'autorité militaire de moyens complémentaires au dispositif civil.
- **INTEGRE** le COD si la situation le justifie.

### ACTIONS IMMEDIATES

- Met en place un officier de liaison à la cellule militaire du COD à la Préfecture.
- Assure la liaison permanente avec les autorités civiles et militaires :
  - coordination civilo-militaire DMD-Préfecture,
  - compte-rendu de situation à l'EMZD Lyon.
- Active éventuellement la cellule de suivi de situation de la DMD.

### ACTIONS EN COURS DE CRISE

- Renseigne le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées susceptibles de pouvoir répondre à ses besoins. En l'espèce, il pourrait s'agir de :
  - participer à des actions de soutien logistique,
  - participer à l'acheminement d'urgence de personnels ou de matériels, nécessaires au traitement de l'événement.
  - participer à des actions de sécurisation en appui des forces de police ou de gendarmerie
- Assiste le préfet dans l'élaboration des expressions de besoin en vue de préciser l'effet à obtenir par les armées.
- Transmet un exemplaire de la ou des expressions de besoin à l'EMZD en vue de préparer la décision de l'OGZD sollicité par le Préfet de zone.
- Assure le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens militaires engagés.

### SUR LE TERRAIN

- Met en place, si cela s'avère nécessaire, un représentant de la DMD au PCO en vue de la coordination des troupes éventuellement déployées sur le terrain.
- Met à disposition du directeur des opérations de secours le personnel et les moyens militaires mis en place suite à une demande de concours

### OBSERVATIONS

*Sauf cas de vies humaines en danger, les armées ne peuvent être sollicitées pour compléter, en tant que de besoin, les moyens mis en place par le préfet et relevant d'autres ministères que dans la mesure où les moyens civils sont inexistant, insuffisants, inadaptés ou indisponibles.*

**Rôle de la DDT :**

**• PARTICIPER au COD**

**ORANGE**

- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.
- Assure la coordination entre les différents gestionnaires de voirie (Conseil départemental, DIRMC) dans le cadre de la gestion routière.
- Conseille le Préfet dans tous les domaines de la responsabilité de la DDT.
- Procède à la recherche de matériels, d'entreprises de BTP et d'entreprises de transports (de marchandises, transport en commun, et transport d'animaux) en cas de besoin.
- En cas de vigilance crues assurer le rôle de RDI (cf plan inondation)

**ROUGE**

- Désigne un représentant qui rejoint le COD.
- Conseille le Préfet dans tous les domaines de la responsabilité de la DDT.
- Assure la coordination entre les différents gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, DIRMC) dans le cadre de la gestion routière.
- Procède à la recherche de matériels, d'entreprises de BTP et d'entreprises de transports (de marchandises, transport en commun, et transport d'animaux) en cas de besoin.

**Dans l'hypothèse d'une tempête :**

- Informe l'ONF et les organismes professionnels forestiers et diffuse les conseils de comportement.
- Informe la Chambre d'Agriculture et diffuse les conseils de comportement.

### Rôle du Conseil départemental :

#### • PARTICIPER au COD

#### ORANGE

- Met en pré-alerte le personnel de la direction des infrastructures.
- Se concerta avec l'autorité préfectorale sur la circulation des transports scolaires.
- Informe le préfet des mesures d'interdiction ou de restriction de circulation sur le réseau routier départemental.
- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

#### ROUGE

- Désigne un représentant qui rejoint le COD en préfecture.
- Met en alerte le personnel de la direction des infrastructures.
- Informe le préfet des mesures d'interdiction ou de restriction de circulation sur le réseau routier départemental.
- Se concerta avec l'autorité préfectorale dans le cadre de la circulation des transports scolaires.

## 5.10. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### Rôle du DDCSPP :

- **ASSURER la protection des populations.**
- **ASSURER la mission de cohésion sociale.**
- **INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.**

### ORANGE

- Au vu de l'événement, transmet et confirme la situation météorologique aux établissements concernés (établissements d'activités physiques et sportives (APS) ou d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs, les Dispositif Vacances Adaptées Organisées et les transports d'enfants)) relevant de sa compétence en leur diffusant les conseils de comportements adaptés au risque.
- Tient à disposition la liste des établissements d'activités physiques et sportives ou d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.
- Pour l'événement météorologique « grand froid », propose et élabore les mesures à prendre par le Préfet, si nécessaire.
- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

### ROUGE

- Désigne un représentant afin de rejoindre le COD en préfecture.
- Informe la préfecture des manifestations sportives ou autres prévues dans le département.
- Conseille le Préfet sur les mesures d'interdiction générales ou partielles des activités à risque (raft, canoë, ski de fond, parapente, canyoning, escalade...).
- Transmet et confirme l'alerte météorologique aux établissements concernés (établissement d'activités physiques et sportives (APS) ou Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) relevant de sa compétence en leur diffusant les conseils de comportements adaptés au risque.

**Rôle de l'ARS :**

- **L'ARS, conseiller technique du préfet, assure :**  
**la protection sanitaire des populations,**  
**la coordination des interventions des acteurs impliqués,**  
**la continuité du fonctionnement du système de santé,**  
**la participation au COD.**

**ORANGE**

- Pour les événements météorologiques « canicule » et « grand froid », propose et élabore les mesures à prendre par le préfet, si nécessaire en matière sanitaire.
- Informe les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.
- Recenser les captages d'eau potable susceptibles d'être impactés, (potabilité, sécheresse...).
- En cas d'impact sur un ou plusieurs captages du réseau d'eau potable, proposer le déclenchement du plan ORSEC perturbation du réseau d'eau potable ou pollution accidentelle des eaux.

**ROUGE**

- Informer les établissements de santé et médico-sociaux relevant de sa compétence d'une situation météorologique exceptionnelle et dangereuse
- Proposer le déclenchement du plan canicule,
- Assurer la sécurité sanitaire des personnes malades à domicile (HAD), en établissements de santé et établissements médico-sociaux.
- S'assurer de la mise en œuvre des plans bleus et des plans blancs des établissements en cas de nécessité d'évacuation.
- Informer les professionnels de santé de la zone géographique concernée (médecins et infirmiers libéraux, pharmaciens, transporteurs sanitaires privés) afin d'assurer une meilleure prise en charge des éventuels malades et de participer à l'information ciblée des populations sensibles.
- En cas d'impact sur un ou plusieurs captages du réseau d'eau potable, proposer le déclenchement du plan ORSEC perturbation du réseau d'eau potable (Cf fiche 5.7) ou pollution accidentelle des eaux (Cf fiche 6.8)
- Recenser les captages d'eau potable susceptibles d'être impactés, (potabilité, sécheresse,,)



**Rôle du SAMU :**

• **ORGANISER le tri et la prise en charge des victimes.**

• **ORGANISER leur hospitalisation**

**RÉCEPTION ET VÉRIFICATION DE L'ALERTE PUIS TRANSMISSION**

- CTA CODIS, CORG.
- Prévient le médecin directeur du SAMU ou son représentant.
- Prévient l'ARS de garde et le directeur du Centre Hospitalier d'Aurillac.
- Informe les directeurs de Centre Hospitalier de proximité en vue d'un éventuel déclenchement des plans blancs.
- Met en alerte des médecins urgentistes et des Assistants de Régulation Médicale pour éventuel renfort en cas de montée en puissance.
- Annule les transferts intra et inter hospitaliers (sauf urgent)
- Coordonne la gestion des soins et des transports sanitaires
- Gère la remontée des informations (ARS au COD)
- Propose la mise en place de la CUMP (si besoin) au préfet, après entretien avec le psychiatre référent.

**SUR LE TERRAIN : SECTEUR SECOURS À PERSONNE (PLAN NOVI)**

- Envoi d'un premier médecin sur les lieux (équipe SMUR) qui se présente au point de transit s'il en existe un. Se rend au PCO le cas échéant pour prendre la fonction de DSM.
- Prend en charge le tri et la catégorisation des victimes.
- Assure la prise en charge médicale des victimes.
- Conseille et/ou préconise l'activation de la disposition spécifique ORSEC NoVi.
- Montée en puissance éventuelle.
- Décide des évacuations vers les Centres Hospitaliers.

**Rôle de la DSDEN :**

- **PRENDRE les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité et protéger les élèves et les personnels menacés.**
- **ACTIVER le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.**

**ORANGE**

- Établit la liste des écoles, collèges et lycées situés dans la zone concernée par l'événement et recense les effectifs de ces établissements.
- Est en liaison et communique avec les écoles et établissements scolaires situés dans la zone concernée par l'événement.
- Désigne un représentant qui peut être appelé à rejoindre le COD ou participer aux points de situation éventuellement mis en place à la préfecture.

**ROUGE**

- S'assure que les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements concernés soient activés.
- Vérifie que les chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants assurent l'évacuation et l'accompagnement des élèves jusqu'aux zones de mise en sécurité et ce jusqu'à l'intervention des renforts ou la récupération des élèves par leurs familles.
- Désigne un représentant afin de rejoindre le COD en préfecture en fonction de l'événement.

**Rôle des Maires :**

- **ALERTER** la population
- **GÉRER** la crise
- **INFORMER** la Préfecture

**ORANGE**

- Se tient informé de la situation à l'aide de la carte vigilance de Météo France accessible par Internet à l'adresse suivante : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu (annexe).
- S'informe des manifestations à risque prévues dans la commune et en informe le Préfet (rassemblements, manifestations sportives, culturelles ou associatives, etc.).
- Suivant la nature du risque, informe les organisateurs de manifestations prévues dans la commune de l'alerte météorologique.
- Peut interdire des manifestations en fonction de la nature du risque et du type de manifestation dans le cadre des pouvoirs de police.
- Informe les directeurs de centres de loisirs et des camping ouverts de la situation météorologique, en leur demandant d'annuler les sorties de plein air prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.
- Informe la préfecture en cas de situation dépassant ses compétences.
- Pour la vigilance « **Pluie Inondation** », consulte la carte de vigilance des crues et les bulletins d'informations sur les cours d'eaux surveillés par l'Etat sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

**ROUGE**

- Se tient informé de la situation à l'aide de la carte vigilance de Météo France accessible par Internet à l'adresse suivante : <http://france.meteofrance.com/vigilance>
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu (annexe).
- S'informe des manifestations à risque prévues dans la commune, en informe le Préfet (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives, ...) et interdit ces manifestations par arrêté municipal si aucun arrêté préfectoral n'a été pris.
- Informe les directeurs de centres de loisirs et des campings ouverts de la situation météorologique, leur demande d'annuler les sorties de plein air prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.
- Rejoint le COD
- Assure la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Pour la vigilance « **Pluie Inondation** », consulte la carte de vigilance des crues et les bulletins d'informations sur les cours d'eaux surveillés par l'Etat sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

## 6. ANNEXES

## COMMUNIQUÉ

### ALERTE METEO

Pour les prochaines 24 heures, la carte de vigilance transmise par Météo-France indique **une alerte COULEUR** avec risques **TYPE** pour le département du Cantal.

Les conseils de comportement dans ce cas sont les suivants : **Se référer aux tableaux des conseils de comportements en annexe.**

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Une information actualisée est disponible sur le site Internet de Météo France:

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Les informations sur les conditions de circulations sont disponible sur les sites internet:

- de la DIRMC <http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr/>
- du Conseil départemental <http://www.inforoute15.fr/>

## 6.2. TABLEAUX CONSEILS DE COMPORTEMENT

CONSEILS DE COMPORTEMENT : VENT VIOLENT	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos déplacements.</li> <li>• Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>• Ne vous promenez pas en forêt.</li> <li>• En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>• N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments</li> </ul>
ROUGE	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous.</li> <li>• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>• Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>• Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> <li>• Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments</li> </ul>

CONSEILS DE COMPORTEMENT : PLUIE / INONDATION	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>• Ne vous engagez, en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>
ROUGE	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez très prudents et respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>• Ne vous engagez, en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>• Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchés par les inondations.</li> <li>• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>• Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

COULEUR	CONSEILS DE COMPORTEMENT : ORAGE
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres.</li> <li>• Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne;</li> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.</li> </ul>
ROUGE	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez les déplacements.</li> <li>• Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.</li> <li>• N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.</li> <li>• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.</li> <li>• Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.</li> </ul>

CONSEILS DE COMPORTEMENT : AVALANCHE	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li> <li>• Renseignez-vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.</li> <li>• Renseignez-vous auprès de la préfecture du département concerné.</li> <li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité qui sont mises en oeuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>

CONSEILS DE COMPORTEMENT : NEIGE / VERGLAS	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</li> <li>• Privilégiez les transports en commun.</li> <li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Munissez-vous d'équipements spéciaux.</li> <li>• Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>• Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</li> <li>• N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</li> </ul>
ROUGE	<p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous ou n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.</li> <li>• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</li> <li>• Munissez-vous d'équipements spéciaux.</li> <li>• Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>• Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</li> <li>• Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>• Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Protégez vos canalisations d'eau contre le gel, prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</li> <li>• Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</li> <li>• N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.</li> </ul>



CONSEILS DE COMPORTEMENT : CANICULE	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.</li> <li>• Aérez la nuit.</li> <li>• Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.</li> <li>• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</li> <li>• Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour.</li> <li>• Continuez à manger normalement.</li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.</li> <li>• Si vous devez sortir, portez un chapeau ou des vêtements légers.</li> <li>• Limitez vos activités physiques.</li> <li>• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</li> <li>• Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.</li> <li>• Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.</li> </ul> <p>Pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a></p>

CONSEILS DE COMPORTEMENT : GRAND FROID	
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.</li> <li>• Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.</li> <li>• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. Couvrez-vous la tête et les mains, ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>• De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</li> <li>• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.</li> <li>• Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.</li> </ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</li> <li>• Pour les personnes sensibles ou fragilisées, restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.</li> <li>• Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.</li> <li>• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.</li> <li>• Pour en savoir plus, consultez les sites : <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a> et <a href="http://www.invs.sante.fr">www.invs.sante.fr</a> sur les aspects sanitaires et <a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a> pour les conditions de circulation.</li> </ul>

### 6.3. ACTIVITÉS SENSIBLES AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

	<b>ORANGE</b> Activités pouvant entraîner un arrêté préfectoral ou municipal d'interdiction en fonction de l'intensité des phénomènes prévus	<b>ROUGE</b> Activités interdites par arrêté préfectoral ou municipal
<b>VENTS VIOLENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manifestations sous chapiteaux</li> <li>• Manifestations aéronautiques</li> <li>• Saut à l'élastique</li> <li>• Parapente</li> <li>• Accès aux massifs forestiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manifestations sous chapiteaux</li> <li>• Manifestations aéronautiques</li> <li>• Saut à l'élastique</li> <li>• Parapente</li> <li>• Tout type de manifestations pouvant entraîner des déplacements importants de personnes</li> <li>• Accès aux massifs forestiers</li> <li>• Randonnées pédestres, équestres ou cyclistes</li> <li>• Transports scolaires.</li> </ul>
<b>ORAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manifestations sous chapiteaux</li> <li>• Manifestations aéronautiques</li> <li>• Manifestations se déroulant en forêt ou dans des zones boisées</li> <li>• Sport en eaux vives</li> <li>• Randonnées pédestres, équestres ou cyclistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manifestations sous chapiteaux</li> <li>• Manifestations aéronautiques</li> <li>• Manifestations se déroulant en forêt ou dans des zones boisées</li> <li>• Tout type de manifestations pouvant entraîner des déplacements importants de personnes</li> <li>• Sport en eaux vives</li> <li>• Transports scolaires</li> </ul>
<b>PLUIE / INONDATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sport en eaux vives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sport en eaux vives</li> </ul>
<b>NEIGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ski de fond</li> <li>• Ski de descente</li> <li>• Randonnées pédestres, équestres ou cyclistes</li> <li>• Rallyes automobiles</li> <li>• Transports scolaires</li> <li>• Restriction de circulation pour les poids-lourds et/ou interdiction de circulation sans équipements spéciaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ski de fond</li> <li>• Ski de descente</li> <li>• Randonnées pédestres, équestres ou cyclistes</li> <li>• Rallyes automobiles</li> <li>• Manifestations sous chapiteaux</li> <li>• Manifestations aéronautiques</li> <li>• Accès aux massifs forestiers</li> <li>• Tout type de manifestations pouvant entraîner des déplacements importants de personnes</li> <li>• Transports scolaires</li> <li>• Restriction de circulation pour les poids-lourds et/ou interdiction de circulation sans équipements spéciaux</li> </ul>